

MAIRIE DE LA FALAISE

*Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay*

NOTE DE PRÉSENTATION

Budget Primitif 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Le budget 2024 a été voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté :

- ▶ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ▶ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ▶ de mobiliser des subventions auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), du Département, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. Le résultat de l'exercice 2023

Le résultat financier de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	626 152,38 €	119 843,02 €
Dépenses	521 423,76 €	57 616,24 €
Résultats/section	104 728,62 €	62 226,78 €
<i>Résultats cumulés N-1</i>	34 351,67 €	22 060,49 €
Résultats cumulés	139 080,29 €	84 287,27 €
	223 367,56 €	

Les RAR sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées (ex : marché de maîtrise d'œuvre ou de travaux signé), ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes (ex : subvention notifiée).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Nature de la dépense		
		Budgétée 2023	Réalisée 2023
		Non réalisée 2023	RAR 2023
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »			
Disponible budgétaire 2023 : 393 024,88 €			
2113	Aménagement d'un parc de jeux (acq. terrain AC0036) - Opération n° 39	25 923,50 €	
		19 554,20 €	
		6 369,30 €	
	RAR 2023 :		6 369,30 €
2158	Aménagement d'un parc de jeux (marché maîtrise d'œuvre n° 2021-01-MO) Opération n° 39	281 260,43 €	
		6 312,54 €	
		274 947,89 €	
	RAR 2023 :		274 947,89 €
2158	Système de vidéoprotection - Opération n° 42	33 102,00 €	
		0,00 €	
		33 102,00 €	
	RAR 2023 :		33 102,00 €
		RAR 2023 retenus pour 2024 :	314 419,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Nature de la recette		
		Budgétée 2023	Réalisée 2023
		Non réalisée 2023	RAR 2023
Chapitre 13 « Subventions d'investissement »			
1322	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Région Ile de France	92 708,00 €	
		0,00 €	
		92 708,00 €	
	RAR 2023 :		92 708,00 €
1323	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39 Subvention Département des Yvelines	69 532,00 €	
		0,00 €	
		69 532,00 €	
	RAR 2023 :		69 532,00 €

13251	Système de vidéoprotection - Opération n° 42 Fonds de concours GPs&O	4 137,75 €
		0,00 €
		4 137,75 €
	RAR 2023 :	4 137,75 €
13461	Système de vidéoprotection - Opération n° 42 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	8 275,50 €
		0,00 €
		8 275,50 €
	RAR 2023 :	8 275,50 €
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »		
1641	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39	201 000,00 €
		81 000,00 €
		120 000,00 €
	RAR 2023 :	120 000,00 €
	RAR 2023 retenus pour 2024 :	294 653,25 €

Soit un besoin de financement de 19 765,94 €.

2. La section de fonctionnement

2.1 - Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures diverses, les charges de personnel, les indemnités des élus, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'es emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, temps d'activités périscolaires, concessions funéraires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions ainsi que, suite aux résultats constatés en 2023, le résultat d'exploitation reporté de 139 080,29 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2024	CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2024
011 - Charges à caractère général	Dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, fournitures...)	321095,00 €	013 - Atténuations de charges	Remb. de frais de personnel : indemnités journalières maladie, aide de l'Etat pour contrat aidé	5 400,00 €
012 - Charges de personnel	Dépenses de personnel (5 agents - 4,5 ETP)	197 000,00 €	70 - Produits des services, ...	Facturations diverses (cantine, accueil périsco.)	81424,00 €
014 - Atténuation de produits	Contributions à reverser à l'Etat (FNGIR, FPIC)	48 565,00 €	73 - Impôts et taxes	Produits des impôts locaux, attribution de compensation GPS&O, droits de mutations...	450 604,00 €
65 - Autres charges de gestion	Subv. aux associations, indemnités des élus, contribution au SIRÉ	79 444,00 €	74 - Dotations et participations	Subv. de fonctionnement dont la DGF	59 117,00 €
66 - Charges financières	Charges liées à la dette (emprunt ou ligne de trésorerie)	1300,00 €	75 - Autres pds de gestion	Produits des loyers divers de la commune (salle Aigue Flore, Totem, Infracos...)	34 400,00 €
67 - Charges spécifiques	Charges par nature difficilement prévisibles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	Produits par nature difficilement prévisibles (remb. assurance...)	1000,00 €
68 - Dotations aux provisions	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur (litiges...)	1300,00 €	78 - Reprises sur amortissements...	Reprises de réserves constituées pour des risques qui ont disparu	0,00 €
DÉPENSES RÉELLES		648 704,00 €	RECETTES RÉELLES		631945,00 €
Ecritures d'ordre en dépenses	Etalement de charges (remb GPS&O)	6 545,00 €	Ecritures d'ordre en recettes	Résultat reporté N-1	139 080,29 €
	Virement section d'invest.	15 776,29 €			
TOTAL DES DÉPENSES		771025,29 €	TOTAL DES RECETTES		771025,29 €

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses comme en recettes pour 771 025,29 €.

2.2 - Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les principaux postes sont :

- Marché à procédure adapté n° 2022-02 « Gestion et animation périscolaire » - UFCV : 55 000,00 € (611)
- Dispositif départemental d'entretien du patrimoine rural (salle Aigue Flore et église)
 - Diagnostics sanitaires (création carnets d'entretien) : 30 000,00 € (617)
 - Réalisation de travaux d'entretien : 30 000,00 € (615221)
- Remboursement au SIRÉ des factures de restauration collective (Yvelines Restauration) : 25 000,00 € (62878)

- Travaux d'entretien ou de réparations déjà réalisés ou prévus
 - Enlèvement d'un embâcle dans la Mauldre 2 820,00 € (61521)
 - Palier de l'entrée de la mairie 6 228,58 € (615221)
 - Réfection sanitaires CP-CE1 suite fuites eaux pluviales 2 723,60 € (615221)

2.2.2 - Les charges du personnel (chapitre 012)

TABLEAU DES EFFECTIFS		Prévu	Titulaire	Non-titu.	Quotité	Service
<u>Filière Administrative</u>						
Grade : Rédacteur	1	1	-	35h	Mairie	
Grade : Adjoint administratif	1	1	-	17h30	Mairie	
<u>Filière Sociale</u>						
Grade : ATSEM	1	1	-	35h	Ecole	
<u>Filière Technique</u>						
Grade : Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	-	35h	Technique	
Grade : Adjoint technique	2	1	-	35h	Périscolaire/Ecole	
Grade : Adjoint technique (recrutement avril 2024)			1	20h	Technique	
Effectif communal :	6	5	1			

Compte (Désignation)	Budget 2023 (+ DM)	Réalisé 2023	1 ^{er} trimestre 2024	Budget 2024 *
631 Impôts, taxes... (URSSAF - Tous les agents)	1 700,00 €	1 029,70 €	437,00 €	1 700,00 €
633 Impôts, taxes...** (URSSAF, CIG, CNFPT - Pers. Fonct. > 28h/semaine)	2 200,00 €**	2 146,18 €	587,67 €	2 400,00 €
6411 Personnel titulaire (Traitements)	120 000,00 €	105 683,91 €	29 979,45 €	121 000,00 €
6413 Personnel non titulaire*** (Salaires)	0,00 €	560,00 €	0,00 €	700,00 €
64168 Autres emplois aidés (CAE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
6450 Charges de sécurité sociale... (CNRACL, Ircantec, Assurance statutaire...)	67 840,00 €	54 766,90 €	19 482,44 €	60 000,00 €
6470 Autres charges (RAFP + visites médicales)	400,00 €	828,40 €	193,44 €	850,00 €
	192 140,00 €	179 995,89 €	50 680,00 €	197 000,00 €

* (trimestre x 4 arr. à la centaine sup) OU selon réalisé 2023

** Non budgété : impôt sur société - pas d'info du SGC depuis le 13/10/2020 (si rappel 2019 à 2023 : 3 780 € x 5 = 18 900 €)

*** Animation Repas des Sages

2.2.3 - Les reversements de fiscalité (chapitre 014)

- Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année (depuis 2013) : 44 565 € (739221)
- Le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

2012 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
1 178 € à 5 713 €	5 159 €	4 783 €	4 443 €	4 107 €	3 589 €	4 000 € (739221)

2.2.4 – Les indemnités aux élus et charges liées (65311 à 65315)

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Détail	Montant brut mensuel	Charges mensuelles
Indemnité de maire	1 656,53 €	714,62
Indemnité vice-présidente du SIRÉ	355,97 €	Non concerné
Indemnité conseillère commu. déléguée GPS&O	1 233,16 €	Non concerné
Indemnité d'adjoint	339,11 €	14,24
Indemnité d'adjoint	339,11 €	14,24
Indemnité d'adjoint	339,11 €	14,24
Mois	2 673,86 €	757,34
Année 2024	32 086,32 €	9088,08
	41 174,40 €	

2.2.5 – Les subventions aux associations (65748)

Associations	Subventions 2023	Montant sollicité	Propositions 2024 à valider
Comité des Fêtes de La Falaise	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Les Restaurants du Cœur	0 €	500 €	500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	€	2 000 €	500 €
AFM Téléthon	100 €	100 € (@.fr)	100 €
Assoc. Sportive du Lycée V. Van Gogh d'Aubergenville	110 €	10 € x 2 lycéens	20 €
Association Prévention Routière 78	140 €	Pas de mt indiqué	140 €
Association Société Protectrice des Animaux (SPA)	230 €	300 €	300 €
Secours Populaire	100 €	Pas de demande	0 €
Les Abeilles de La Falaise	500 €	Association dissoute	-
	5 180 €		4 560 €

2.2.6 – La contribution aux EPCI (65561 et 65888)

	Contributions 2022	Contributions 2023	Prévisions 2024
SIRÉ (maison de la petite enfance, marché de restauration collective,...)	28 261,00 € 1 enfant en crèche	36 539,64 € 2 enfants en crèche	23 256,26 € 2 enfants en crèche
SMTS Mantes-Maule-Septeuil (transport vers les écoles élémentaires, collèges et lycées de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Magnanville)	119,00 € 1 jeune transporté	0,00 € -	119,00 € 1 jeune transporté

2.2.7 – Régularisation des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O (chapitre 042)

Pour La Falaise, la régularisation se traduit par le reversement d'un montant de 32 715,20 € à la CU GPS&O. Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont accepté de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années. En conséquence, il convient de prévoir les écritures suivantes (jusqu'en 2025 inclus) :

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le remboursement « effectif » d'un cinquième de 32 715,20 €, soit 6 543,04 € : <ul style="list-style-type: none"> → Section de fonctionnement : mandat au compte 681/042 → Section d'investissement : titre au compte 4818/040 ▶ La compensation du titre de 2021 par un mandat au compte 168751/16 (Investissement) 	6 543,04 €
--	-------------------

2.2.8 – Provisions pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans (681)

L'article L.2321-2 du CGCT dispose qu' "une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public".

Références créances douteuses	Descriptifs	Montants dûs	Provisions déjà faites
► 2016 - Titre n° 49	Remboursement demi-traitement versé à un agent mis à la retraite pour incapacité totale de travailler	7 063,88 €	1 131,00 € 1 130,22 € 1 130,22 €
► 2018 - Titre n° 113	Redevance périscolaire (décembre 2018)	111,58 €	18,00 € 85,53 € 85,52 €
► 2019 - Titres n° 3, 10, 23 et 58	Redevances périscolaires (janvier à juin 2019)	422,97 €	48,00 € 48,00 €
► 2019 - Titre n° 49	Solde location salle Aigue Flore (chèque impayé)	300,00 €	7,58 € 7,58 €
► 2020 - Titre n° 47	Redevance périscolaire (2019/2020-P4 – Fév/mars 2020)	47,40 €	
		7 898,43 €	
Il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la constitution des provisions ci-dessus au compte 681 pour le montant calculé arrondi de :		1 131,00 € 86,00 € 48,00 € 8,00 €	1 273,00 € arrondis à 1 300,00 €

2.3 – Les recettes de fonctionnement :

2.3.1 – La fiscalité (73111)

Par délibération n° 2023.940 du 7 mars 2023, le conseil a décidé d'augmenter les taux d'imposition en 2023 en les fixant comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 % (au lieu de 25,34%)
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 % (au lieu de 74,27%)
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 % (au lieu de 9,92%)

Le bureau municipal réuni le 26 mars 2024 propose de les maintenir pour 2024.

TAXES	Bases d'imposition réelles 2023	Taux de référence votés	Produits des taxes
Taxe foncière bâtie (TFB)	99 300,00 €	28,34%	260 530 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	17 700,00 €	83,06%	14 702 €
Taxe d'habitation (TH)*	40 400,00 €	11,09%	4 480 €
(* résidences secondaires ou vacants)			279 712 €
Lissage dû à la RVLLP (révision valeurs locatives lo caux professionnels)			-42 €
Versement selon coefficient correcteur (TFB x 0,23926)			62 334 €
TOTAL PRODUIT FISCALITÉ			342 004 €

2.3.2 – Les dotations de l'Etat (chapitre 74) :

Les principales dotations sont les suivantes :

Dotations	Comptes	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation globale forfaitaire (DGF)*	74111	66 714 €	23 757 €	20 208 €	16 062 €	17 734 €	17 202 €
Dot. solidarité rurale Péréquation (DSR)*	741121	5 813 €	6 771 €	6 776 €	6 871 €	7 747 €	8 776 €
Dotation particulière élu local	74718	-	102 €	102 €	102 €	255 €	Non notifiée
Dotation de comp. taxe foncière**	74833	2 317 €	1 429 €	1 451 €	1 419 €	1 404 €	1 381 €
Dotation de comp. taxe habitation**	74834	3 327 €	6 217 €	1 331 €	-	-	-
		81 466 €	38 276 €	29 868 €	24 454 €	27 140 €	27 359 €

* Dotations mises en ligne le 02/04/2024 (www.dotations-dqcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne). Vu les montants, le projet de BP envoyé le 22/03/2024 n'est pas modifié.

** Etat 1259 (p.1) reçu le 15/03/2024 par @)

2.3.3 – L’attribution de compensation (73211) :

Dans le cadre des charges et des impositions transférées à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSeO) depuis le 1^{er} janvier 2016, une attribution de compensation (AC) peut être perçue ou être à verser à GPSeO.

À compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 963.2023 du 12/12/2023), l’AC à percevoir passe à 35 011,49 €.

2.3.4 – Le fonds départemental des droits d’enregistrement sur les mutations à titre onéreux - « Droits de mutations » (73223) :

Les droits de mutation 2023 reversés par le Département des Yvelines s’élevaient à 75 437,55 €. Il est conseillé d’appliquer une baisse de 30% pour 2024 (crise du secteur immobilier), soit 52 800 €.

2.3.5 – Convention de de gestion relevant de la compétence « voirie » avec la GPS&O (70688)

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal et de dépenses (entretien du matériel, carburant...) liées à la compétence « voirie », la GPS&O s’engage à rembourser ces charges à hauteur de 34 424 € par an sur présentation de justificatifs.

2.3.6 – Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Électricité (TCCFE) (73141)

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, un coefficient unique de la TCCFE est fixé par le Syndicat d’Energie des Yvelines exerçant la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité. Le SEY la perçoit et la reverse à ses 123 communes membres, dont La Falaise.

Sur la base du réalisé 2023, 20 000 € sont budgétés.

2.3.7 – Les produits des services communaux

			Réalisés 2023	Prévisions 2024
Les locations de la salle Aigue Flore :	Mobilier →	7088	3 113,50 €	3 200 €
	Salle « nue » →	752	19 336,50 €	19 400 €
Autres locations (Totem (antenne Orange) – Infracos (Antenne SFR))		752	14 599,36 €	15 000 €
Les services périscolaires (cantine et garderie)		7067	41 010,69 €	42 000 €

2.3.8 – Dispositif départemental d’entretien du patrimoine rural (7473)

En contrepartie des dépenses prévues en section de fonctionnement (charges à caractère général), une subvention départementale a été sollicitée pour la création des carnets d’entretien et la réalisation de travaux d’entretien, soit 31 000,00 €.

2.3.9 – Contrat d’Accompagnement dans l’emploi – Aide de l’Etat (6419)

Dans le cadre du recrutement d’un 2^{ème} adjoint technique en contrat aidé à compter d’avril 2024, l’aide de l’Etat s’établit à 60 % du salaire brut versé, soit 5 400,00 €

3. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, remboursement d'emprunt.

Les recettes d'investissement se composent :

- des recettes d'équipement (subv. d'investissement, FCTVA, emprunt...)
- des recettes financières (fonds de compensation de la TVA, produits des cessions des biens communaux...)

CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2024	CHAPITRE	DÉFINITION	BUDGET 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	Remboursement du capital d'emprunt souscrit par le passé	19 645,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserve	Subvention spécifique de l'Etat (FCTVA...)	13 450,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	Etudes, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels...	1700,00 €	13 - Subventions d'investissement	Subventions de nos partenaires pour des projets d'investissement (Etat, Région, Dpt...)	364 152,45 €
21 - Immobilisations corporelles	Travaux ou acquisitions permettant d'accroître le patrimoine communal	682 866,01 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	Emprunts à conclure pour couvrir une partie des dépenses d'investissement	120 000,00 €
DÉPENSES RÉELLES		704 211,01 €	RECETTES RÉELLES		497 602,45 €
Ecritures d'ordre en dépenses		0,00 €	Ecritures d'ordre en recettes	Etalement de charges (remb GPS&O)	6 545,00 €
				Résultat reporté N-1	84 287,27 €
				Virement de la section de fonct.	115 776,29 €
TOTAL DES DÉPENSES		704 211,01 €	TOTAL DES RECETTES		704 211,01 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses comme en recettes pour 704 211,01 €.

3.1 - Les opérations d'investissement prévues en 2024 :

3.1.1 – Parc de jeux rue des Grands Prés (opération n° 39)

- Acquisition du dernier terrain (2113)

Les restes à réaliser 2023 prévoient l'acquisition du terrain AC0036 (Consorts FRICOTTÉ) pour 6 369,30 € (prix de base : 3 006 € + indemnité d'éviction : 1 654 € + frais notariaux) (2113)

- Maitrise d'œuvre et travaux (2158 et 2188)

À la demande de la DGFIP, le plan de financement avait été revu en concertation avec le bureau d'études Ingeniery et le maître d'œuvre « groupement conjoint Collectif Arcade/SODEREF ». Par délibération du 27 février 2024, un avenant a été passé pour le marché de maîtrise d'œuvre suite à de nouvelles sujétions, passant le marché de maîtrise d'œuvre à 27 451,20 € TTC.

DÉPENSES	Coût HT	Coût TTC
Maîtrise d'œuvre (7,35 % sur tvx) Marché n° 2021.01 - Grpt conjoint Collectif Arcade & SODEREF avec avenant n° 2 (délib du 27/02/24)	22 876,00 €	27 451,20 €
Etudes (géomètre, zone humide)	3 450,00 €	4 140,00 €
Foncier subventionnable (Terrains consorts SACAVIN acquis en 2023)	11 937,00 €	11 937,00 €
Travaux :	427 780,00 €	513 336,00 €
• Aménagement du terrain (cpte 2158)	330 122,50 €	396 147,00 €
• Mobilier urbain (cpte 2188)	21 752,00 €	26 102,40 €
• Jeux (cpte 2188)	75 905,50 €	91 086,60 €
	466 043,00 €	556 864,20 €



Les sources de financement s'établissent comme suit :

CONTRAT RURAL (CoR)			30% doivent rester à charge de la commune
Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT			
• Région Ile de France : 40% (cpte 1322)	185 417,00 €	324 480,00 €	139 063,00 €
• Département des Yvelines : 30% (cpte 1323)	139 063,00 €		

EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE		
Dans le cadre de l'analyse financière pour l'avis de la DGFIP, notre conseiller aux décideurs locaux, un emprunt supplémentaire de 130 000 € était recommandé.	120 000,00 €	Compte 1641

Les restes à réaliser 2023 prévoient :

- En dépenses : 274 947,89 € (2158)
- En recettes : 92 708,00 € (1322 – Région)
69 532,00 € (1323 – Département)
120 000,00 € (1641 – Emprunt supplémentaire)

→ **Il convient donc d'inscrire au budget les crédits suivants :**

- **En dépenses : 164 727,31 € (2158 - Maîtrise d'œuvre et travaux)**
117 189,00 € (2188 – Mobilier urbain et jeux)
- **En recettes : 92 708,00 € (1322 – Région)**
69 532,00 € (1323 – Département)

3.1.2 – Travaux d'étanchéité et sanitaires des maternels à l'école « Les 3 Tilleuls » (opération n° 43)

DÉPENSES (2135)	Coût HT	RECETTES (13251)	
• Plomberie	8 825,00 €	Fonds de concours GPS&O	17 329,05 €
• Carrelage	6 640,00 €		
• Ravalement – étanchéité	14 790,00 €		
• Menuiserie	3 383,10 €		
• Electricité	1 020,00 €		
	34 658,10 €		
Coût TTC	41 589,72 €		

3.1.3 – Salle « La Grange » : **Chauffage (opération n° 44)** **Remplacement portail/portillon (opération n° 45)**

DÉPENSES (2135)	Coût HT Coût TTC	RECETTES (13251)	
• Chauffage	9 896,60 € 11 875,92 €	Fonds de concours GPS&O	9 930,15 €
• Menuiserie	9 963,70 € 11 956,44 €		
<i>Coût HT cumulé</i>	19 860,30 €		
Coût TTC cumulé	23 832,36 €		

3.2 - Les dépenses à prévoir en 2024 :

- Renouvellement du matériel informatique de la secrétaire de mairie 1 400,00 € (2183)
- Paramétrage progiciels Berger Levraut en mode SAAS (2 accès) 1 700,00 € (2051)
- Acquisition de matériel technique (tondeuse mulching...) 800,00 € (2158)
- Extension de la vidéoprotection (mairie, parking église, chemin Mare Malaise) 9 400,00 € (2158)

3.3 – La dette :

L'encours de la dette s'élève à 139 508,30 € au 1^{er} janvier 2024.

Code emprunt	Organisme	Objet de la dépense	Durée Périodicité	Taux initial	Montant emprunté	Annuité Capital Intérêts	Dette en capital au 31/12/24
CRCA_2022 2714356	SCVV Crédit Agricole	Parc de jeux Grands Prés 1	12 ans Trimestrielle	0,95 %	162 000,00 €	14 300,12 € 13 021,08 € 1 279,04 €	126 487,22 €

3.4 – Régularisation des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O (chapitre 042)

Pour La Falaise, la régularisation se traduit par le reversement d'un montant de 32 715,20 € à la CU GPS&O. Conscientes des difficultés que peuvent rencontrer les communes pour absorber cette charge sur un seul exercice, la CU GPS&O et la Direction départementale des Finances Publiques ont accepté de mettre en place une procédure de demande d'autorisation d'étalement de charges sur 5 années. En conséquence, il convient de prévoir les écritures suivantes (jusqu'en 2025 inclus) :

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le remboursement « effectif » d'un cinquième de 32 715,20 €, soit 6 543,04 € : <ul style="list-style-type: none"> → Section de fonctionnement : mandat au compte 681/042 → Section d'investissement : titre au compte 4818/040 ▶ La compensation du titre de 2021 par un mandat au compte 168751/16 (Investissement) 	6 543,04 €
--	-------------------

3.5 – Ecriture d'ordre budgétaire – Chapitre 041

Une opération d'ordre budgétaire est à prévoir au budget 2024 pour l'intégration dans l'inventaire communal du véhicule Peugeot 108 reçu en don du Département des Yvelines :

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mandat au compte 2182 – Matériel de transport ▶ Titre au compte 10251 – Dons et legs en capital 	7 450,00 €
--	-------------------

3.6 - Les projets en attente (non budgétés)

- Mur du cimetière et sécurisation du stationnement (préprojet Ingeniery 2022 : 154 377,00 € TTC)
- Réhabilitation logement Aigue Flore (opération n° 37) : attente préprojet Ingeniery
- Acquisition d'un véhicule technique électrique (devis 2022 : 29 000 € TTC)
- Programme 2016 de mise en accessibilité - Mairie et salle Aigue Flore (opération n° 31)

DÉPENSES (Préprojet du bureau d'études JSI)		
• Maîtrise d'œuvre groupe JSI	6 000,00 € 5 000,00 € HT	Compte 2135
• Stationnement Aigue Flore (mairie et salle) avec travaux d'assainissement (salle)	42 243,00 € 35 202,50 € HT	
• Salle Aigue Flore (déplacement WC, aménagement vestiaire et local entretien)	38 724,40 € 38 937,00 € HT	
	94 967,40 € 79 139,50 € HT	

Annexe – Budget de l'école « Les 3 Tilleuls »

Désignation	Compte budgétaire	Objet	Budgété 2023 Réalisé 2023	Propositions budget 2024
Eau	60611	Eau potable	1 000,00 € 0,00 €	2 000,00 €
Électricité - Gaz	60612	Éclairage, chauffage	9 250,00 € 7 785,20 €	8 500,00 €
Produits de traitement	60624	Produits de pharmacie	300,00 € 35,00 €	100,00 €
Fournitures de petit équipement	60632	Petit matériel ou équipement divers...	670,00 € 390,28 €	100,00 €
Vêtements de travail	60636	Vêtements de travail ATSEM	0,00 €	300,00 €
Fournitures scolaires 2024/2025	6067	Mt forfaitaire x effectif prévu 40 € x 55 élèves	2 200,00 € 1 758,13 € 1758,13 + 437,88	2 200,00 €
Autres matières et fournitures	6068	Fournitures pour entretien sanitaires + peintures	300,00 € 171,17 €	300,00 €
Frais du copieur Xerox C7125V_T	611	Selon contrats (maintenance + 6 000 copies N&B – 6000 copies couleur/trim. + location matériel)	200,00 € 901,16 €	950,00 €
	613		2 300,00 € 2 284,87 €	2 300,00 €
Elagage arbres école	61521	Tous les 2 ans	0,00 € 780,00 €	0,00 €
Entretien bâtiments	615221	Entretien annuel chauffage Réparation fuites janvier 2024	750,00 € 1 225,25 €	3 500,00 €
Maintenance	6156	Extincteurs	0,00 € 649,92 €	650,00 €
Honoraires	622	Contrôles annuels (inst. électriques + qualité air) Informaticien CIG	900,00 € 626,57 €	900,00 €
Prix de fin d'année scolaire 2023/2024	623	Mt forfaitaire x eff. 2022/2023 2024 : 12 € x 52 élèves	612,00 € 611,85 €	612,00 €
Cartes Auchan de fin d'année scolaire 2023/2024		Mt forfaitaire x eff. CM2 2024 : 20 € x 5 élèves	100,00 € 102,15 €	103,00 €
Transport piscine Aubergenville (gratuité 2ème trim. 2023/2024)	624	Coût car x nb séances 170 € x 10 séances	2 035,00 € 2 190,00 €	1 700,00 €
Autres frais transport 3ème trim. 2023/2024		Sortie scolaire du 28/06/2024	0,00 € 0,00 €	800,00 €
Ravivage de la flamme		Cérémonie une année sur 2 destinée aux CM2 2024 : élus, personnel et 5 CM2	0,00 € 0,00 €	0,00 €
Frais de télécommunication	626	Téléphone + fibre	2 000,00 € 2 066,28 €	2 100,00 €
Frais de nettoyage des locaux	6283	Nettoyage vitres	800,00 € 565,00 €	700,00 €
Subvention à la Coopérative scolaire	65748	Projet Fresque 2022/2023	1 000,00 € 1 000,00 €	0,00 €
			24 417,00 € 23 142,83 €	27 815,00 €
Investissements (comptes 21...)				
	2183	Imprimante ATSEM	201,84 €	Txv étanchéité + sanitaires maternels
	2184	4 bancs pour la cour	1 410,08 €	
	2188	Tricycle/vélo/draisienne	395,70 €	
			2 007,62 €	41 589,72 €
			25 150,45 €	69 404,72 €